

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

Date de convocation : 07 / 03 / 2024

Nombre de Membres	Présents	Excusé(s)	Absent(s)	Pouvoir(s)
11	9		1	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention(s)	
	10			

Étaient présents : M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, 1^{ère} Adjointe, Mme Michèle BERTHOLINO, 2^{ème} Adjointe, M. Régis LACROIX, 3^{ème} Adjoint, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT, M. Julien BUFFAUT, Mme Delphine BARTHET, Mme Sonia MORNICO, M. Franck GANEVAL

Procurator(s) : Mme Julie REVY à Mme Michèle BERTHOLINO

Étai(en)t Absent(s) / Excusé(s) : M. Franck GANEVAL

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 039-213903073-20240319-M_2024_0013-DE

S²LO

À été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Michèle BERTHOLINO

OBJET : INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel BLASER



zlong